

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
 SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 17h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Matthieu BIGOT (P.M. CHRETIEN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES), Sophie BÖRNER (a quitté la séance avant le 1^{er} point).

Absents non excusés : Christophe NOURRY

Secrétaire de séance : M. JAMMET.

Aménagement et politique de la Ville :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – EFFACEMENTS DES RESEAUX – PROGRAMME « AVENUE ANDRY + TRONÇON KIEFFER » - VALIDATION DU PROJET DU SDEC

DEL20231127_04

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

Annexe : – Fiches financières

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 24/11/2023

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Avenue Andry et sur un tronçon du Bd Kieffer, les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

L'estimation du projet initial a été revue du fait du choix d'un matériel d'éclairage public plus onéreux et la comptabilisation d'un linéaire de 683 ml pour l'éclairage public, le réseau basse tension existant étant suffisant et ne nécessitant pas d'en créer un nouveau. Le coût global de l'opération, sur les bases de l'étude définitive, est de **332 877,37€TTC** : 90 513,89€TTC pour la partie éclairage public et 242 363,48€TTC pour les parties électricité et télécommunication.

Le SDEC et d'autres partenaires (Enedis et Orange) apportent une aide qui vient en déduction du montant des travaux (environ 50% du coût TTC) :

- sur le réseau de **distribution électrique** : 40% pour l'effacement, 60% pour la résorption des fils nus et 100% pour les travaux liés au 2nd réseau,
- sur le réseau d'éclairage : 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie),
- sur le réseau télécommunication : 40%.

L'étude définitive fait donc apparaître les coûts d'opération suivants (cf. les fiches financières jointes) :

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « AV. ANDRY + TRONÇON KIEFFER »				
	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL (€)
Coût opération €TTC	178 527,82	90 513,89	63 835,67	332 877,37
Coût €HT	148 773,18	75 428,24	53 196,39	277 397,81
coût subventionnable €HT	148 773,18	51 225,00	53 196,39	
Aide SDEC et autres financeurs.	79 452,26	20 490,00	25 534,27	170 316,81
+Aide au titre de la TVA	29 754,64	15 085,05	-	
Participation Commune	-	54 938,24	-	54 938,24
Participation CU Caen la mer	69 320,92	-	38 301,40	107 622,32



Dans ce cadre, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ CONFIRME que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- ➔ PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- ➔ S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;
- ➔ S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- ➔ S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, soit la somme de 8 321,93€ ;
- ➔ AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dument signé,

LE MAIRE



Romain BAILL

Affichée le 30 NOV. 2023
Certifiée exécutoire le